

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHATONRUPT-SOMMERMONT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATONRUPT-SOMMERMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande du 11 mars 2024 de l'entreprise LOUVEMONT TP ZA du Champ Gerbeau 52130 LOUVEMONT ;

VU l'avis des Maires de AUTIGNY LE PETIT, AUTIGNY LE GRAND, CHEVILLON, CUREL et RACHECOURT-SUR-MARNE ;

CONSIDERANT que la réalisation de deux plateaux sur la RD 335 en agglomération de CHATONRUPT-SOMMERMONT, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

ARRETE

- ARTICLE 1

Pour une durée d'exécution des travaux de deux jours durant la semaine du **22/04/2024** au **26/04/2024** situés sur la RD 335 Avenue de la Marne sur le territoire de la commune de CHATONRUPT-SOMMERMONT, la circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit :

- itinéraire de déviation par D 8 D 9 D 168 D179 D 335

- ARTICLE 2 - Validité de l'arrêté temporaire

Le présent arrêté est valable du 22/04/2024 au 26/04/2024. Passé cette période un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

- ARTICLE 3 - Signalisation routière

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1er - 8ème Partie, relatif à la signalisation routière temporaire, est mise en place et entretenue par l'entreprise LOUVEMONT TP ZA du Champ Gerbeau 52130 LOUVEMONT.

- ARTICLE 4 - Remise en circulation

Avant la remise en circulation, la chaussée et ses dépendant seront rendues en parfait état de propreté et doivent satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

- ARTICLE 5 - Information des usagers

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par

- affichage en Mairies de Chatonrupt-Sommermont, Autigny-Le-Petit, Autigny-Le-Grand, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne.
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

- ARTICLE 6

Les conducteurs de véhicules doivent se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données sur place par les agents du service d'ordre.

Ils doivent être déclarés responsables dans le cas où des accidents venaient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

- ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté doivent être constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

- ARTICLE 8 - Exécution de l'arrêté temporaire

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Maire d'Autigny-Le Petit,
Monsieur le Maire d'Autigny-Le-Grand
Monsieur le Maire de Curel
Monsieur le Maire de Chevillon
Madame le Maire de Rachecourt-sur-Marne
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Médecin Chef du SAMU
Monsieur le Président du Conseil départemental, Pôle technique de Joinville
SARL LOUVEMONT TP

A Chatonrupt-Sommermont, le 15 mars 2024



Le Maire,
Joël AGNUS

Déviation du 22/04/2024 au 26/04/2024

Accès Chevillon-Rachecourt

Accès Chatonrupt-Sommermont

Zone de travaux

